



Convention de financement de la desserte du site périscolaire de Valff

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par son président Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

ET

- la Communauté de Communes Barr-Bernstein, représentée par son président Monsieur Gilbert SCHOLLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 4 juillet 2014,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Valff par la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

ARTICLE 2 :

La desserte du site périscolaire assurée à partir de la rentrée de septembre 2014 par la ligne scolaire n°405 engendre 1287 km supplémentaires sur une année scolaire au tarif de 1 € TTC/km selon le prix figurant au marché signé avec la société Autocars WINGERT.

ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996 qui prévoit, dans le cadre du développement rural, de subventionner en partie le surcoût des transports scolaires pour les RPI, il est décidé que :

- 80 % du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Valff sont pris en charge par le Département,
- 20 % du surcoût sont pris en charge par la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

ARTICLE 4 :

Le Département, qui a passé un marché avec un transporteur, établira chaque trimestre un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein afin de recouvrer les 20 % qui sont à la charge de la communauté de communes.

ARTICLE 5 :

Le coût de la desserte du site périscolaire de Valff est revalorisable en fonction de l'évolution du prix du marché et des diverses augmentations dues au transporteur.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2014 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018 (échéance du marché actuel).

Elle peut être résiliée par l'une des parties, au moins 105 jours avant la rentrée scolaire de l'année suivante.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté de Communes
Barr-Bernstein

Le Président du Conseil Général

Gilbert SCHOLLY

Guy-Dominique KENNEL